INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10 DÉCEMBRE 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 décembre 2025, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^ME MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M^ME AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^ME FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^ME ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 20 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 02.

2025-12-551

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.4 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.5 MODIFICATION DE LIMITE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028

5.6 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 - PROJET PILOTE - HORAIRE DE TRAVAIL À 4,5 JOURS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.7 ADOPTION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2025

7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 966-2024 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES

7.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 721 715 $ ET UN EMPRUNT DE 721 715 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 1RE, 2E, 3E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

7.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 $ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

7.5 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 $ ET UN EMPRUNT DE 306 204 $ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1ÈRE, 2E ET 3E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1ÈRE ET 2E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

7.6 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

7.7 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 773 $ ET UN EMPRUNT DE 890 773 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICES 2026 – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – ICO TECHNOLOGIES INC.

8.2 RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTREES ET CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

9. TRANSPORT

Aucun point.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2025

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 67-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 113 – 265, 1RE RUE BASTIEN

12.4 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 ET 990-2025

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 - CAMP DE-LA-SALLE

13.2 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE - ÉTÉS 2026, 2027 ET 2028 – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

13.3 OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2026 – PRODUCTIONS ALTER EGO

13.4 EMBAUCHE – POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN - AGENTE AUX COMMUNICATIONS, AUX LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035

13.5 ENGAGEMENT FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2026

13.6 AUTORISATION TENUE D'ÉVÉNEMENT - MOTONEIGES ANTIQUES - TERRAIN DE SOCCER MUNICIPAL

14. VARIA

14.1 AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ - OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-12-552 **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 946-5-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 946-5-2025 sur la tarification des services municipaux modifiant le Règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour les services.*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 946-5-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 946-5-2025 sur la tarification des services municipaux modifiant le Règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour les services.*

2025-12-553 **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro **880-1-2025*** a été déposé à la séance ordinaire du 18 novembre 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 880-1-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2 – SÉANCE ORDINAIRE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal pour une année civique donnée est statué par voie de résolution du conseil municipal au mois de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 2 SÉANCE ORDINAIRE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le deuxième mercredi du mois à l'exception du mois de janvier où la séance se tient le troisième mercredi du mois.

ARTICLE 3 HEURE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 19 h.

ARTICLE 4 LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent au Centre communautaire Rodriguais, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement peut, en tout temps, faire l'objet de modification par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du jour, de l'heure et du lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-554 **5.4 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire de modifier les noms des signataires autorisés pour les effets bancaires et les documents contractuels de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 203 du *Code municipal du Québec* prévoit les modalités d'émission de chèques, billets ou autres titres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **NOMMER** les personnes suivantes signataires des effets bancaires, contrats ou tous autres documents prévus par la *Loi* relatifs à la participation du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière, à raison de deux signataires dont la première personne provient du Conseil municipal et la deuxième du personnel municipal:

Premiers signataires :	Monsieur Charles-André Pagé, maire
	Monsieur François Tremblay, maire suppléant
Deuxièmes signataires :	Madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière

QUE cette résolution **MODIFIE** toute autre résolution concernant les premiers signataires de la Municipalité;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-555 **5.5 MODIFICATION DE LIMITE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028**

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE la limite de crédit des employés utilisant une carte de crédit de la Municipalité est susceptible d'être révisée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'employé numéro 70-0028 **VOIT** sa limite de crédit augmentée à **2500 $**;

QUE les limites de crédit d'autres employés utilisant une carte de crédit demeurent inchangées;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-556 **5.6 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 - PROJET PILOTE - HORAIRE DE TRAVAIL À 4,5 JOURS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE les employés du service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitent débuter un projet pilote de six mois d'un horaire à 4,5 jours par semaine;

ATTENDU QU' un sondage a été effectué auprès des employés concernés;

ATTENDU les discussions entre l'employeur et les représentants du Syndicat des employés;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale à la suite de l'évaluation de cet horaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **APPROUVE** le commencement d'un projet pilote de six mois d'un horaire de travail à 4,5 jours par semaine des employés du service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, applicable à compter du 1er janvier 2026 selon l'horaire suivant :

- Lundi : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h
- Mardi : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h
- Mercredi : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h
- Jeudi : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h
- Vendredi : 7 h à 13 h

QUE cette décision soit consignée à la convention collective, par lettre d'entente, selon ce qui aura été entendu avec le Syndicat;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-557 **5.7 ADOPTION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement l'organigramme de la Municipalité afin de le maintenir à jour et conforme aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme, en pièce jointe de la présente, en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme **SOIT ADOPTÉ**;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2025-12-558 **7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

- Déboursés du mois de novembre 2025 **770 026,54 $**
- Paiement des comptes d'octobre par dépôts directs **72 783,67 $**
- Paiement des comptes d'octobre par chèques et prélèvements **51 924,51 $**
- Total des déboursés du mois de novembre 2025 **894 734,72 $**

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2025 d'une somme de **147 267,52 $**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **128 974,73 $**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-559 **7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 966-2024 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 966-2024 intitulé : *« Règlement numéro 966-2024 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M $) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement »*;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 966-2024 le 12 juillet 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million de dollars (1 M $);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas un million de dollars (1 M $);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-560 **7.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 721 715 $ ET UN EMPRUNT DE 721 715 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 1RE, 2E, 3E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 986-2025 décrétant une dépense de 721 715 $ et un emprunt de 721 715 $ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1re, 2e, 3e rue Bastien et une partie de la Dame, ainsi que tous les travaux connexes;*

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) a approuvé le *Règlement numéro 986-2025*, le 12 mai 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de sept cent vingt et un mille sept cent quinze dollars (**721 715 $**);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE OFFICIELLEMENT** à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas sept cent vingt et un mille sept cent quinze dollars (**721 715 $**);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-561 **7.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 $ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 993-2025 intitulé : *« Règlement numéro 993-2025 décrétant une dépense de 1 851 216 $ et un emprunt de 1 851 216 $ pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes »*;

ATTENDU QUE la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION a approuvé le règlement numéro 993-2025, le 26 août 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million huit cent cinquante et un mille deux cent seize dollars (1 851 216 $);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas un million huit cent cinquante et un mille deux cent seize dollars (1 851 216 $);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-562 **7.5 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 $ ET UN EMPRUNT DE 306 204 $ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1ÈRE, 2E ET 3E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1ÈRE ET 2E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 979-2024 intitulé : *« Règlement numéro 979-2024 décrétant une dépense de 306 204 $ et un emprunt de 306 204 $ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclée sur les rues de la Montagne, Sylvie, Montée St-Jacques, lac Loyer Sud, de la Traverse, 1ère, 2e et 3e rue Cloutier, de la Dame, 1ère et 2e rue Adam et Rosaire ainsi que tous les travaux connexes »*;

ATTENDU QUE la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION a approuvé le règlement numéro 979-2024, le 23 octobre 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de trois cent six mille deux cent quatre dollars (306 204 $);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant trois cent six mille deux cent quatre dollars (306 204 $);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-563 **7.6 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 990-2025 intitulé : *« Règlement numéro 990-2025 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M $) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »*;

ATTENDU QUE la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION a approuvé le règlement numéro 990-2025, le 16 mai 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million de dollars (1 M $);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas un million de dollars (1 M $);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-564 **7.7 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 773 $ ET UN EMPRUNT DE 890 773 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 989-2025 intitulé : *« Règlement numéro 989-2025 décrétant une dépense de 890 773 $ et un emprunt de 890 773 $ pour des travaux de réfection du barrage du lac Fromentière (X0004173) ainsi que tous les travaux connexes »*;

ATTENDU QUE la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION a approuvé le règlement numéro 989-2025, le 10 juin 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-treize dollars (890 773 $);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-treize dollars (890 773 $);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-12-565 **8.1 RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2026 – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – ICO TECHNOLOGIES INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a recours à la firme ICO TECHNOLOGIES INC. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une base annuelle et se termine le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de l'application PREMIÈRE LIGNE assuré par ICO TECHNOLOGIES INC., pour l'année 2026, au coût de **3 096,05 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-566 **8.2 RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTREES ET CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit préparer et tenir à jour son plan de mesures d'urgence pour assurer la sécurité civile de ses citoyens;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique suggère aux municipalités de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes, dont la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC (ci-après appelée « CROIX-ROUGE »);

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU le renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées de la CROIX-ROUGE, reçue le 30 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement de l'entente avec la CROIX-ROUGE en vigueur de décembre 2025 à novembre 2026 au coût de **0,21 $,** par citoyen, totalisant la somme de **752,43 $**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

Aucun point.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2025 est déposé au Conseil.

2025-12-567

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 67-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 113 – 265, 1RE RUE BASTIEN

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **67-2025** pour le 265, 1re rue Bastien (**LOT NUMÉRO 6 081 113**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-568 **12.4 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 ET 990-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 966-2024* et 990-2025 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M $**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions les *Règlements numéro 966-2024 et 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 150, 1RE RUE BASTIEN
  Entrepreneur : EXCAVATION GUY DESROSIERS
  3 794,17 $, incluant les taxes applicables
- 170, 1RE RUE BASTIEN
  Entrepreneur : EXCAVATION GUY DESROSIERS
  5 058,90 $, incluant les taxes applicables
  Entrepreneur : TECHFIRME
  2 299,50 $, incluant les taxes applicables

- 160, RUE DU MOULIN
  Entrepreneur : EXCAVATION STE-BÉATRIX
  28 628,78 $, incluant les taxes applicables
- 164, RUE DU MOULIN
  Entrepreneur : EXCAVATION STE-BÉATRIX
  24 570,16 $, incluant les taxes applicables
- 74, RUE ALEXIS
  Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
  30 269,08 $, incluant les taxes applicables
- 265, RUE DU LAC-LONG NORD
  Entrepreneur : EXCAVATION URBAIN MORIN INC.
  21 615,30 $, incluant les taxes applicables
- 26, RUE MANON
  Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
  27 881,44 $, incluant les taxes applicables
  Entrepreneur : ENTREPRISE DANIEL CHARLAND
  1 010,63 $, incluant les taxes applicables

  Total : 145 127,96 $

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 966 ET 23 060 00 990;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-12-569 **13.1 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 - CAMP DE-LA-SALLE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le sentier numéro 7 fait partie des sentiers hivernaux multifonctionnels de la Municipalité et sillonne les terrains du CAMP-DE-LA-SALLE;

ATTENDU QUE l'entente entre le CAMP DE-LA-SALLE et la Municipalité selon la résolution 2023-11-694 doit être renouvelée;

ATTENDU la proposition du CAMP DE-LA-SALLE d'assurer l'entretien du sentier numéro 7 et du stationnement pour y accéder en contrepartie d'une somme de **1 379,70 $**, incluant les taxes applicables, et de la gratuité d'accès pour les citoyens et les villégiateurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition du CAMP DE-LA-SALLE convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** l'entente avec le CAMP DE-LA-SALLE et **CONFIE** le mandat d'entretien hivernal du sentier numéro 7 au CAMP DE-LA-SALLE contre la gratuité d'accès pour les citoyens et villégiateurs de la Municipalité;

QUE la Municipalité verse une rémunération de **1 379,70 $**, incluant les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-570 **13.2 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE - ÉTÉS 2026, 2027 ET 2028 – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exploiter la plage publique du lac Pierre à des fins de baignade pour les saisons 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QU' un projet d'entente de trois années entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la Ville de Saint-Charles-Borromée a été transmis à la Municipalité le 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENNE LES SERVICES** de la VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 60 jours consécutifs du 18 juin au 16 août 2026 durant la saison estivale 2026, pour un montant de **26 645,46 $,** incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENNE LES SERVICES** de la VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 59 jours consécutifs du 18 juin au 15 août 2027 durant la saison estivale 2027, pour un montant de **27 019,13 $,** incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENNE LES SERVICES** de la VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 62 jours consécutifs du 20 juin au 20 août 2028 durant la saison estivale 2028, pour un montant de **29 318,63 $**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 40 419;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-571 **13.3 OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2026 – PRODUCTIONS ALTER EGO**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un spectacle pour souligner la FÊTE NATIONALE;

ATTENDU la proposition retenue par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services pour le spectacle présenté dans le cadre de la FÊTE NATIONALE 2026, d'une somme de **5 173,88 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-572 **13.4 EMBAUCHE – POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN - AGENTE AUX COMMUNICATIONS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher l'employé numéro 70-0035 au poste d'agente aux communications, loisirs et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0035 occupait déjà les fonctions d'agente aux communications à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 70-0035 à un poste permanent à temps plein, à titre d'agente aux communications, loisirs et vie communautaire à compter du 1er janvier 2026, au salaire et conditions prévues à la convention collective;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-573 **13.5 ENGAGEMENT FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2026**

ATTENDU l'entente liant la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au FESTIVAL DE LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE les organisateurs ont manifesté leur intérêt à présenter un concert à Saint-Alphonse-Rodriguez dans leur calendrier estival 2026;

ATTENDU QUE le FESTIVAL DE LANAUDIÈRE accueille une clientèle touristique intéressée et la Municipalité considère le lien avec le FESTIVAL DE LANAUDIÈRE comme un atout pour son développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ALLOUER** un appui financier de **3 000 $** au FESTIVAL DE LANAUDIÈRE pour la tenue de cet événement à Saint-Alphonse-Rodriguez ainsi que la tenue d'une réception après le concert;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-574 **13.6 AUTORISATION TENUE D'ÉVÉNEMENT - MOTONEIGES ANTIQUES - TERRAIN DE SOCCER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Club de motoneige les COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ organise un événement antique, le samedi 31 janvier 2026;

ATTENDU la demande déposée par l'organisme afin d'obtenir l'autorisation pour tenir cet événement sur le terrain de soccer municipal, ainsi que la demande de prêt de matériel et de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** le Club de motoneige LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ à utiliser le terrain de soccer municipal pour leur événement antique du 31 janvier 2026;

QUE pour leur événement du 31 janvier 2026 la Municipalité loue 2 toilettes bleues, alloue les services d'un employé municipal pour un maximum de dix heures pour les aider au montage et démontage de leur événement et prête le matériel identifié à la demande déposée par le Club de motoneige aux coureurs de bois Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE ces prêts **SOIENT CONDITIONNELS** à ce que l'organisme ait en sa possession tous les permis, autorisations et assurances requis avant l'événement;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2025-12-575 **14.1 AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ - OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-11-532, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a octroyé un mandat de services professionnels à PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU concernant le suivi et l'entretien préventifs des installations du réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater PIERRE BERTRAND afin de procéder, au nom de la Municipalité, à certaines démarches techniques, administratives et opérationnelles liées au traitement de l'eau et à l'exploitation des infrastructures d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil **AUTORISE** officiellement PIERRE BERTRAND de l'entreprise PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU à agir pour et au nom de la Municipalité relativement aux opérations, suivis, interventions techniques et démarches administratives nécessaires concernant les réseaux d'aqueduc municipaux;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-12-576 **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 49.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE